L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. — RUE DE CHARTRES No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 12 FEVRIER 1861.

G. F. WEISSE, E. DUVERGER — N. DUFOUR & HARDY — EDITEURS-PROPRIETAIRES

Nouvelle-Orléans.
MARDI MATIN, 12 FÉVRIER.

Voir la seconde page, pour :
LE FEUILLETON.
LE BULLETIN COMMERCIAL.
LE MARCHÉ AUX BESTIAUX.
LE MOUVEMENT DU PORT.
LE DEPART DES STEAMERS ET BATEAUX.

Ventes à l'encan de ce jour.

PAR E. ROGET & CO., 4 et 6 Vieille Levée—Orgeadin, cet, cuvettes barrées, mousselines, jaconas, etc. Aussi—Mar-ndises sèches variées.

Par D. E. Maspero, à 11 heures du matin, sur la Levée au pied de la rue Gravier—Farine et marchandises diverses.

Le milliard du coton.

Il est un argument devant lequel vraiment tout prêt se taisent toutes les clameurs et toutes les déclamations des adversaires de l'esclavage, c'est celui-ci : le travail servile produit annuellement quatre milliards de balles de coton d'une valeur de UN MILLIARD DE FRANCS. Ces quatre millions de balles sont d'une importance nécessaire pour l'Europe, et principalement pour la Grande-Bretagne, et, si on veut la preuve que la suppression de cette production serait un danger pour ce dernier pays, il suffit de consulter les journaux anglais ou les documents officiels. Entre les citations à ce sujet, nous n'avons que l'embarras du choix. Lord John Russell fut écrire à la Chambre du commerce de Manchester à la date du 13 janvier :

L'incertitude qui doit nécessairement exister sur les effets que la crise politique actuelle aux Etats-Unis aura sur l'approvisionnement de coton, et les *résultats sérieux* qui s'en suivraient, si cet approvisionnement venait à manquer, paraissent suggérer à lord John Russell la nécessité de se renseigner sur la possibilité d'obtenir dans d'autres contrées une quantité de coton suffisante pour combler le déficit de l'approvisionnement habituellement fourni par les Etats-Unis.

Le noble lord offre à la Chambre de commerce ses services de tous les conseils anglais pour l'obtention des renseignements les plus complets sur la question de la possibilité de cultiver le coton dans les diverses parties du monde.

Et nous maintenant le langage des journaux. Voici comment s'exprime le *London Times* du 22 janvier :

Il n'y a pas une heure à perdre pour parer à cet *événement le plus désastreux*. Il est tout-à-fait dangereux de vouloir exposer la cause sous les conditions les plus douces, les trois quarts de notre approvisionnement de coton sont devenus incertains, un tiers de notre commerce est en peril et les moyens d'existence d'un sixième de notre population peuvent être rendus précaires !

Le *Times* se rassure en pensant que la colonie d'Abbeokuta, sur la côte d'Afrique, a produit 2000 balles de coton en 1860, et qu'on y verra bientôt s'élever une ville qui rivalisera avec Charleston ! Il rappelle qu'en 1857 l'Inde a produit 980,000 balles de coton, et que sa production peut aisément s'élever à un million de balles. L'Australie, d'ailleurs, ne demande pas mieux que de devenir le fournisseur général des usines de la Grande-Bretagne ; il ne s'agit que d'en faire pousser. Le *Times* veut bien reconnaître cependant que l'Amérique *est la reine* de ce commerce le marché, mais il craint que cet état de choses ne dure pas un mois de plus, et il ajoute :

Cela mettre réflexion de songer que si l'agriculture des Etats à esclaves était ruinée, il y aurait un balle de COTON MOINS de livres sterling 250 millions de plus qu'aujourd'hui à demander à France, pas au à ramasser pour les autres pays.

Citons maintenant le *London Post* du 21 janvier :

L'Angleterre est, en ce moment, menacée d'un grand danger sous deux formes, l'une immédiate, l'autre éloignée. *Il est pas vrai que le danger concerne non seulement la propriété, mais l'existence de quelque chose comme cinq millions d'ouvriers.* Le premier danger est que, dans l'état de choses existant dans les Etats du Sud de l'Amérique du Nord, la guerre civile ou une insurrection servile peuvent empêcher soit de mettre le coton en terre soit de le recueillir en septembre. La seconde est plausible que la Confédération du Sud se sera consolidée, elle peut rétablir la traite des nègres et par suite faire de l'Afrique de l'ouest ce que nous obtenons du coton comme avait.

Le *Post* se livre ensuite à une débauche de statistiques sur la production possible du coton dans les divers points du globe, pour vous si l'Angleterre ne peut avoir la toute de dépendre pour son approvisionnement de coton d'un pays qui non seulement a des esclaves mais qui encore veut se livrer à la traite. Mais il ne peut parvenir à détruire ce fait que les Etats à esclaves fournissent à eux seuls 80 pour cent de la production totale du coton dans le monde.

Le même journal revient à la charge dans son numéro du 22 et trace un tableau de la situation qui serait réellement effrayant pour l'Angleterre, s'il était vrai que les champs de coton fussent près à redevenir déserts.

On ne peut mettre en doute plus longtemps qu'il y a danger imminent de guerre civile en Amérique. Nous espérons sincèrement que le pays qui nous a pendant cette dernière année les pouvons tenir nos yeux à son existence, et en tout cas pouvoir apprécier quelques-uns des bienfaits les conséquences qu'entraînerait la rupture de l'union fédérale. Nous ne pouvons guère nous dissimuler que la lutte entre les Etats du Nord et ceux du Sud *Il est* ne *pas* ce *est* *Un* *nous* *ainsi* *de* *gentlemen* *des* *Etats* *du* *Sud* DÉPENDENT POUR LEUR PAIN QUOTIDIEN. L'est vraisemblable que la moitié du coton en quantité considérable, et de la moitié de l'Angleterre, en ce qui concerne le coton et de ce grand article de commerce sont tout rapidement dans ces deux contrées. Mais l'Inde a besoin de chemins de fer et l'Afrique de quel Lisa pour en tendre la culture du coton et que qu'il en soient nous devons rester plutôt parlé ment sous la dépendance de nos importations de la Russie. Une *Italie* *Italie* *et* *ces* *ces* *pays* *Espagne* *étant* *substituer* *suppri-* *mées*, *ou* *même* *grandement* *diminuées* ? De telles éventualités ne sont, nous le craignons, que trop probables en cas de guerre civile. Une lutte prolongée ne manquerait pas d'exciter les esclaves à l'insurrection et dans ce cas le tirs vail des champs serait plus loin.

Comme on le voit, par ces extraits d'articles, la fièvre saudre de John Bull a et bouleversé. Il ne s'aptoue pas sur les traites effrayé d'une guerre civile dans les pays cités des hommes qui, tôt, étaient complaisamment s'appelant frères au jour les horreurs d'une insurrection ; tout cela le tourberait peu en point. Mais le coton pourrait manquer — et John Bull s'émeut.

Le bien du commerce anglais serait en péril. Un sixième de la population serait privé du travail qui lui donne juste de quoi ne pas mourir de faim, et les cris de ces cinq millions d'affamés pourraient ébranler dans leur base le trône et les institutions de la fière Albion ! Que conclure de toutes ces terreurs sinon que l'intérêt, disons plus, la nécessité est une loi à l'Angleterre de reconnaître immédiatement l'indépendance des Etats Confédérés et de les soutenir en cas de lutte contre les Etats du Nord. Le préjugé ou le principe, si l'on veut, doit disparaître devant l'omnipotence du fait. Quel est donc le philanthrope anglais qui se chargerait de nourrir ces cinq millions d'êtres, en attendant que les chemins de fer aient été faits dans l'Inde, et que les capitaux des négrophiles aient transforme les sabots brûlants de l'Afrique en champs de coton.

Mais que nos bons amis les Anglais se rassurent sur les éventualités de la crise. Les réformes que leur a inspirées leur sens pratique ne peuvent et qui les portent à mettre à l'écart leur bagage absolutonnaire, les gens du Nord ne bien parlent pas de les faire à leur tour. Ils ont trop de sang anglo-saxon dans les veines et trop de respect pour le roi dollar, ces yankees de la Nouvelle-Angleterre, pour pousser la hardiesse jusqu'à une guerre civile qui ne serait pas leur abstraction jusqu'à une guerre civile qui ruinerait leurs manufactures, leur commerce et leur marine.

On peut déclamer contre une institution, qui fait des quatre millions de nègres américains une race cent fois supérieure à celle des barbares africains et leur donne une condition sociale meilleure que celle des nègres blancs des manufactures européennes qui enrichit les deux sections du pays, fait vivre six à huit millions de travailleurs en Europe qui produit en un mot pour un milliard de francs de coton. Mais pour passer de la déclamation à une hostilité directe, qui puisse changer le sort des hommes, comprenez bien la nature et l'origine d'une nation de vingt-six millions de blancs et ajoutez un centième d'esclaves dans la vieille Europe il y a un million de soldats en France — et, tel serait un pour que les intérêts politiques aussi forts et aussi latentes pour se laisser dans cette voie, nous avons la ferme conviction qu'il ne serait pas suivis par les populations et qu'ils seraient les seuls victimes de leur aveuglement.

LETTRES DU HAVRE — On trouvera au journal dans l'article de la deuxième lettre du Du Havre. Les toute des maux de gorge et grippe et le leur rapport avec la consommation en la pâtisserie.

NOUVELLES DE MEXIQUE — Le steamer *Arizona*, capitaine Sandi, est arrivé de Brazos Santiago et arrive ici. Il apporte $111,072 en espèces comprises comme suit :

J. Lamar & Co	$36,738
J. H. Parker	24,000
A. Lizardi & Co	11,760
M. A. Lizardi & Co	11,187
Barron & Forbes	9,067
Thos. Hall	8,400
A. A. M. Hime	4,372
Dubois & Newton	4,246
G. H. Graham & Co	3,000
Fries & Co	2,940
De Morgan & Hall	2,940
Gorge Clark & Lesperon	2,940
J. R. Vasquez	2,940
Robert Clark & Co	1,764
Fries & Bonnet	1,764
Fries & Bonnet	1,000
J. A. Lizardi	900
Clark, Marks & Co	900
B. Seiger	100
Total	$111,072

Le *Brownsville Sentinel* donne les nouvelles suivantes :

Hier soir, on a reçu la nouvelle que la général Mejia, du parti clérical, était en marche avec une force imposante sur la ville de Victoria, capitale de l'Etat de Tamaulipas, à la grande consternation des habitants. Le général Garcia qui commande à Matamoras, est parti aujourd'hui avec toutes ses troupes à la rencontre de Mejia.

Convention de la Louisiane.

SEANCE DU 11 FEVRIER 1861.

La séance est ouverte à onze heures. L'hon Alex. Moulton occupe le fauteuil. Quatre vingt trois délégués répondent à l'appel.

M. Miller présente une résolution qui déclare que l'article 107 de la constitution sera modifié de manière à ce qu'il ne s'applique pas à la législature qui s'est réunie le 21 janvier 1861.—Déposée sur le bureau.

M. Elgee lit l'Ordonnance suivante que le comité la charge de présenter :

Le comité auquel avait été renvoyé la résolution relativement à l'adoption d'un drapeau, a l'honneur de présenter l'Ordonnance suivante :

Nous le peuple de la Louisiane, réuni en Convention, ordonnons et établissons que le drapeau de l'Etat de la Louisiane se composera de treize bandes horizontales—la première blanche, la seconde blanche, la trois cinq rouge, la quatrième blanche, la cinquième bleue, la sixième blanche, la septième rouge, la huitième blanche, la neuvième bleue, la dixième blanche, la onzième rouge, la douzième blanche, la treizième entièrement bleue, et la bastonnée.

Nous ordonnons et établissons de plus qu'il aura lieu de substituer aux étoiles du drapeau, les étoiles dont la couleur sera rouge et dont les coins sont tout aussi grand qu'aussi aigus et aussi pointus, qu'il y aura, au centre du dit fond, une étoile de cinq points et que la couleur de cette étoile sera aussi pointe pour Nous ordonnons et établissons de plus que ce drapeau sera le seul drapeau national de la Louisiane.

Le nouveau drapeau que les nations du monde de reconnaîtront sans doute est arboré à la cassette du Président et sur des journaux.

M. Elgee explique l'absence du pelican qui on n'a indiqué n'avait figurer sur l'étoile rayée. L'on sent, dit-il, est de l'avis de tous les naturalistes, laid, sale et lâche, il fut le danger tandis que le lemelle ne le craint pas. Il ne convenait donc point à la Louisiane. Le delegué des Rapides, en parlant du drapeau qui a flotté dans les plusieurs Chalmette ; que bien des événements, malgré la réputation, s'obstinent encore à sauver, et plus tard que ne s'y attendaient peut-être ceux dont il l'interprète.

M. Tappan défend le Pelican contre les naturalistes et les nominations peu bienveillantes de M. Elgee. Il indique du lumage du pivoq aussi au sujet de l'adoption du pelican à orné le drapeau hasse dans certaines rues après la session.

M. Bienvenu répond qu'il ignorait que le Pelican ait bien défendu par le delegué d'Orleans tut le drapeau de la Louisiane. Il demande que celui qu'a présenté le comité soit accepté. (Applaudissements.

M. Bienvenu appuie la proposition de M. Bienvenu. Il désire voir la Louisiane adopte un drapeau dont les couleurs rappellent à ses enfants la France et l'Espagne qui ont laissé ici des souvenirs si beaux et si chers. (Applaudissements.

A la demande de M. Bienvenu, le secrétaire de la Convention est requis d'annoncer au secrétaire que le drapeau présenté par le comité est adopté.

M. Sowayze présente, au nom du comité du Trésor, une Ordonnance dont la Convention ordonne l'impression et qui est mise à l'ordre du jour pour demain aujourd'hui, à onze heures.

M. Gardère, président du comité auquel avaient été soumises certaines réclamations pour travaux exécutés dans la Chambre, présente un rapport et l'accompagne d'un substitut à une résolution offerte par M. Davidson et renvoyée à ce même comité. Le rapport et le substitut sont mis à l'ordre du jour pour demain aujourd'hui à midi.

— L'Ordonnance présentée par le comité relative aux aux patentes est prise en considération. La Convention s'ajourne à demain aujourd'hui à 10 heures.

ORDONNANCE

Nous, le peuple de la Louisiane, assemblées en Convention, décrétons

Il est par ces présentes et expressément en vertu de cette loi que tout ce qui a été fait par le Président et le Secrétaire du Trésor, en vertu de l'ordonnance du 26 février 1861, en vertu des lois des Etats-Unis ou autres dispositions, lorsque ces dites lois étaient en vigueur à cette époque.

Que les lois des Etats-Unis, en vigueur en ce jour, ou qui le seront ultérieurement, seront et demeurent en vigueur en Louisiane, depuis le 26 février 1861, jusqu'à ce que la Convention ait pu, par une ordonnance ou autrement, en ordonner autrement.

Que les lois des Etats-Unis, en vigueur en Louisiane, ne seront en vigueur que jusqu'à ce que la Louisiane